

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°07-2024	MOYENS GENERAUX MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES <ul style="list-style-type: none"> ▪ Marché n° 2024-05 : Location et maintenance de copieurs - UGAP
-------------------------------	---

Le Maire,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'inscription faite au Budget principal de la Ville ;

Vu le devis proposé par l'UGAP

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un marché public n° 2024-05 de location et maintenance de copieurs avec l'UGAP, aux conditions suivantes :

Matériel	Montant loyer trimestriel (en euros HT)	Montant maintenance (en euros HT par trimestre)	Nombre de copies par trimestre (en euros HT)	Cout d'une copie supplémentaire (en euros HT)
E-studio 6526AC	292.45 €	199.93 €	Noir et blanc : 8000 Couleur : 8000	Noir et blanc : 0.00227 € Couleur : 0.02272 €
E-studio 3528A	108.96 €	17.48 €	7500	0.00233 €
E-studio 2528A	66.92 €	5.83 €	2500	0.00233 €
E-studio 2525AC	83.72 €	38.45 €	Noir et blanc : 1500 Couleur : 1500	Noir et blanc : 0.00233 € Couleur : 0.02330 €
E-studio 409S	23.03 €	3.86 €	1500	0.00257 €
E-studio 3025AC	117.43 €	51.26 €	Noir et blanc : 2000 Couleur : 2000	Noir et blanc : 0.00233 € Couleur : 0.02330 €
E-studio 2525 AC	83.72 €	38.45 €	Noir et blanc : 1500 Couleur : 1500	Noir et blanc : 0.00233 € Couleur : 0.02330 €

Article 2. **PRECISE** que le marché prendra effet à compter du 1^{er} Avril 2024 pour une durée de cinq années, jusqu'au 31 mars 2029.

Article 3. **CHARGE** le service « Finances-Marchés », la « Direction Moyens Généraux », Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Clisson, le 16 janvier 2024

Par délégation du Conseil Municipal,

Xavier Bonnet

Maire

Décision transmise à la Préfecture

le **01 FEV. 2024**

et affichée

le **01 FEV. 2024**

